



**RAA  
INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°36-2023-122

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Centre Départemental Gériatrique de l'Indre / Centre Départemental Gériatrique de l'Indre**

36-2023-08-16-00005 - Décision de nomination régie mixte sur les unités extérieures du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre (2 pages) Page 3

## **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement / Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

36-2023-08-25-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature (4 pages) Page 6

## **Groupement de Gendarmerie de l'Indre / Groupement de Gendarmerie de l'Indre**

36-2023-08-24-00005 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'immobilisation et de mise en fourrière (1 page) Page 11

## **Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet**

36-2023-08-24-00004 - 230824- Arrête installation illicite AZAY LE FERRON (5 pages) Page 13

## **Secrétariat général pour les affaires régionales / Secrétariat général pour les affaires régionales**

36-2023-08-21-00035 - arrêté portant délégation de signature à M. Thibault LANXADE, Préfet de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature (4 pages) Page 19

Centre Départemental Gériatrique de l'Indre

36-2023-08-16-00005

Décision de nomination régie mixte sur les unités  
extérieures du Centre Départemental  
Gériatrique de l'Indre



**NOMINATION REGIE MIXTE SUR LES UNITES EXTERIEURES  
du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre**

**La Directrice par intérim du centre départemental gériatrique de l'Indre,**

VU l'article L. 6143-7 et R. 6145-54-1 du code de la Santé publique ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU la décision n° 2008/532 du 1<sup>er</sup> janvier 2008 portant nomination de Mme Anna CALIXTE en qualité d'agent administratif ;

VU la décision n° 1994/613 du 2 juillet 1994 portant nomination de Mme Myriam PROT en qualité d'agent administratif ;

VU la décision n° 2023-DOS-016-DM du 3 février 2023 portant nomination de Mme Evelyne POUPET, directrice générale du centre hospitalier de Châteauroux en qualité de directrice par intérim du groupe EP'AGE 36 ;

VU l'organigramme du centre départemental gériatrique de l'Indre.

**DECIDE**

**Article 1 : Nomination régisseur**

Mme Anna CALIXTE, adjoint administratif, est nommée régisseur titulaire de la régie mixte visée supra, avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 : Nomination mandataire**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de Mme Anna CALIXTE, régisseur titulaire, Mme Myriam PROT, adjoint administratif, est nommée mandataire suppléant.

**Article 3 : Cautionnement**

Mme Anna CALIXTE est astreinte à constituer un cautionnement pour la régie de recettes et d'avances d'un montant de 460 euros.

**Article 4 : Indemnité de responsabilité du régisseur**

Conformément à l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs et au montant du cautionnement imposé, Mme Anna CALIXTE, en qualité de régisseur titulaire, percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 240 €, dans la mesure où ladite régie peut être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service.

**Article 5 : Indemnité de responsabilité du mandataire**

Mme Myriam PROT, en qualité de mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 40 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**NOMINATION REGIE MIXTE SUR LES UNITES EXTERIEURES  
du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre**

**Article 6 : Responsabilité**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 7 : Limite d'intervention**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits, ni payer des dépenses pour des charges, autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

**Article 8 : Registres comptables, fonds et valeurs inactives**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 9 : Instruction du 21 avril 2006**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction du 21 avril 2006.

**Article 10 :** Cette décision se substitue à sa date d'effet aux décisions antérieures ayant le même objet. Elle prend effet **à compter du 4 septembre 2023.**

Un exemplaire de la décision sera transmis au trésorier hospitalier de l'Indre et ampliation sera transmise aux intéressés. Cette décision sera enregistrée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et insérée dans le registre des décisions du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre.

**Article 11 :** Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Châteauroux, le 16 Août 2023

*En 2 exemplaires originaux*

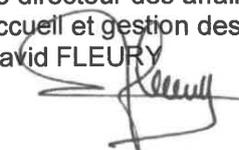
**Avis conforme du trésorier public,**  
Jean-Pascal BARTHELET



**Le régisseur titulaire,**  
Anna CALIXTE



**La Directrice par intérim,**  
Et par délégation,  
Le directeur des affaires financières,  
accueil et gestion des séjours,  
David FLEURY



**Le mandataire suppléant,**  
Myriam PROT



Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement

36-2023-08-25-00001

Arrêté portant subdélégation de signature

### **Arrêté portant subdélégation de signature**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thibault LANXADE en qualité de préfet de l'Indre,

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

#### **ARRÊTE :**

**Article 1er** : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1 et 2, à l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, et dans les limites énumérées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

- **M. Yann DERACO**, directeur adjoint,
- **M. Florian LEWIS**, directeur adjoint (à compter du 4 septembre 2023).

**Article 2** : À l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, délégation de signature est accordée aux chefs de service suivants :

**M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », et **M. Fabien GUÉRIN**, adjoint au chef de service, à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2- IV de l'arrêté préfectoral susvisé.

**M. Thomas THÉRY-DUPRESSOIR**, chef du service « risques chroniques et technologiques » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle » ou **Mme Maud GOBLET**, chef du département « impacts, santé, déchets », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 2-II, 2-V-2 à 2- V-4 de l'arrêté préfectoral susvisé.

**M. Johnny CARTIER**, chef du service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » et **M. Aymeric LORTHOIS**, adjoint au chef de service, à effet de signer toutes les correspondances, décisions administratives énumérés à l'article 2-V-1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

**M. Laurent MOREAU**, chef du service « mobilités, transports » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2-I de l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 3** : À l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, délégation de signature est également accordée :

Pour les affaires relevant de l'article 2-I de l'arrêté préfectoral susvisé dans leurs domaines respectifs de compétence, à :

**M. Didier GIRAULT**, chef de l'unité « véhicules » du département « transports routiers et véhicules »,

**M. Geoffrey BRIDE**, adjoint au chef d'unité « véhicules » du département « transports routiers et véhicules »,

**M. David THOMAS**, technicien de l'unité « véhicules » du département « transports routiers et véhicules »,

**M. Stéphane LE GAL**, chef de l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,

**Mme Marie-Laure BIGNET**, cheffe du pôle interdépartemental véhicules à l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,

**M. Christophe ARDHUIN**, technicien véhicules à l'unité interdépartementale d'Indre et Loire et de Loir-et-Cher.

**M. Érik PERROUX**, technicien véhicules à l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,

**M. Alexis ROUGNON-GLASSON**, technicien véhicules à l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,

**M. Jacques CONNESSON**, chef de l'unité départementale du Loiret,

**Mme Sophie ESQUIROL**, cheffe de la subdivision interdépartementale véhicules à l'unité départementale du Loiret,

**M. Éric ROBERT**, technicien véhicules à l'unité départementale du Loiret,

**M. Jean-Yves LE RONCÉ**, technicien véhicules à l'unité départementale du Loiret,

**M. Ahmed BENDIDI**, technicien véhicules à l'unité départementale du Loiret.

Pour les affaires relevant de l'article 2-II de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Maud GOBLET**, cheffe du département « impacts, santé, déchets » et **Mme Anne-Émilie CAVAILLÈS**, chef de la mission « sécurité industrielle ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-IV de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air, climat » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Christelle STEPIEN**, du département « énergie, air, climat ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-1.1 à 1.4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**M. Pierre GRZELEC**, chef du département « biodiversité », **M. Sébastien COLAS**, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES », **Mme Florence PARABERE** et **Mme Sybille BEYLOT**, instructrices CITES.

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-1.5 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**M. Pierre GRZELEC**, chef du département « biodiversité » et **M. Sébastien COLAS**, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**Mme Maud GOBLET**, cheffe du département « impacts, santé, déchets », et en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**Mme Maud GOBLET**, cheffe du département « impacts, santé, déchets », et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle »,

**M. Bernard DESSERPRIX**, chef de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Renaud DUPONT**, adjoint au chef de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre.

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**M. Bernard DESSERPRIX**, chef de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Renaud DUPONT**, adjoint au chef de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre,  
**Mme Maud GOBLET**, cheffe du département « impacts, santé, déchets », en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle ».

**Article 4** : L'arrêté du 30 juin 2023 portant subdélégation de signature est abrogé.

**Article 5** : Les délégataires, les directeurs adjoints et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Orléans, le 25 août 2023  
Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de la région Centre-Val de Loire

# Groupement de Gendarmerie de l'Indre

36-2023-08-24-00005

Décision portant subdélégation de signature en  
matière d'immobilisation et de mise en fourrière

N°18200 – 24 août 2023  
GEND/GGD36/SC

**DECISION**  
**portant subdélégation de signature**  
**en matière d'immobilisation et de mise en fourrière**

- Vu le code de la route et notamment son article L 325-1-2 ;
- Vu l'arrêté en date du 21 août 2023 portant délégation de signature au colonel Laurent TEXIER, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Indre ;
- Vu l'ordre de mutation n°17426/GEND/DPMGN/DPO du 29 mars 2023 nommant le capitaine Christophe DUFOUR, commandant de l'EDSR de l'Indre à compter du 15 juillet 2023 ;
- Vu la décision n°14374/GEND/RGCVL/DAO/BGP/SGAPA du 17 juin 2022 désignant le major David TERRON pour assurer le commandement en second par intérim de l'EDSR de l'Indre à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;
- Vu l'ordre de mutation n°31417/GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 31 mai 2022 nommant le lieutenant Simon CORRAL, commandant du PMO de CHATEAUROUX à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;
- Vu l'ordre de mutation n°4991/GEND/RGCVL/DAO/BGP/SPNO du 16 février 2016 affectant le major Vincent CLARABON au PMO d'ARGENTON SUR CREUSE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**ARTICLE 1 :**

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, subdélégation de signature est donnée au capitaine Christophe DUFOUR, commandant l'escadron départemental de sécurité routière de l'Indre, au major David TERRON, commandant en second par intérim l'escadron départemental de sécurité routière de l'Indre, au lieutenant Simon CORRAL, commandant le peloton motorisé de CHATEAUROUX et au major Vincent CLARABON, commandant le peloton motorisé d'ARGENTON SUR CREUSE, à l'effet de signer les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, ainsi que la main-levée de ces décisions.

**ARTICLE 2 :**

Une copie de chaque dossier d'immobilisation et de mise en fourrière sera transmise pour information au Préfet de l'Indre, Direction des Services du Cabinet, Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance (BOPPD).

**ARTICLE 3 :**

Cette subdélégation cesse de produire ses effets dès que le délégant ou le délégataire quitte ses fonctions.

**ARTICLE 4 :**

Cette décision sera portée à la connaissance de tous les militaires du groupement de gendarmerie départementale de l'Indre et sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la préfecture de l'Indre.

**Destinataires :**

**Pour attributions :**

Toutes unités du GGD36

**Copie à :**

Préfecture de l'Indre

**Groupement de gendarmerie départementale de l'Indre**

7 rue Charlier – BP 579  
36019 CHATEAUROUX Cedex  
02 54 29 59 03

[www.gendarmerie.interieur.gouv.fr](http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr)

**Colonel Laurent TEXIER**



Préfecture de l'Indre

36-2023-08-24-00004

230824- Arrete installation illicite AZAY LE  
FERRON



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services du Cabinet

**ARRÊTÉ n° 36-2023-08-24-00004**  
**portant mise en demeure d'évacuer un site occupé illégalement**  
**sur la commune d'Azay-le-Ferron**

**Le Préfet,**

Vu le code pénal, et notamment son article 322-4-1 modifié ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment ses articles 9 et 9-1 modifiés par la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017-Art 150 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance, notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative, insérant un chapitre IX ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thibault LANXADE en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu la circulaire d'application n° NOR INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 ;

Vu la demande du maire d'Azay-Le-Ferron du lundi 21 août 2023 requérant le concours de la force publique pour procéder à l'évacuation des occupants de terrains sans droit ni titre, sis sur la commune d'Azay-Le-Ferron (36290) ;

Vu le procès-verbal de renseignement administratif du dimanche 20 août 2023 (n°01252/2023) établi par la communauté de brigades de Le Blanc constatant que l'installation illégale de citoyens français itinérants sur ladite commune d'Azay-Le-Ferron entraîne des troubles à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques ;

Considérant que moins de 5 000 habitants vivent sur la commune d'Azay-Le-Ferron ;

Considérant que cette commune n'est pas inscrite au SDAGDV ;

Considérant que le terrain sur lequel est installée la communauté appartient au domaine public de la collectivité et que ce dernier rend des services au public ;

Considérant que le maire d'Azay-Le-Ferron est compétent pour demander au Préfet la mise en demeure d'évacuer un site occupé illégalement ;

Considérant que l'installation illicite s'accompagne d'un branchement illicite sur le réseau électrique raccordé à un compteur électrique situé sur la voie publique, que le raccordement n'est pas aux normes et génère un risque d'accident électrique ;

Considérant que la présence de chiens en liberté crée un sentiment de crainte parmi les habitants ;

Considérant que la communauté installée illégalement n'a pas respecté le délai négocié avec l'édile ;

Considérant qu'il existe un risque d'accident routier en raison de la proximité d'une route sur laquelle des animaux en liberté et/ou des enfants peuvent s'y trouver ;

Considérant que le lieu d'installation empêche le stationnement en toute sécurité des campings-cars et crée des altercations quotidiennes avec les propriétaires ou occupants des véhicules ;

Considérant que l'installation illicite de cette communauté porte atteinte à la salubrité publique en raison de l'absence de sanitaire et que ce terrain de la collectivité n'est pas prévu pour accueillir cette communauté ;

Considérant que l'installation illicite de cette communauté porte atteinte à la tranquillité publique ;

Considérant que cette installation crée un sentiment d'insécurité dans la population se rendant à la salle des fêtes qui est à proximité du terrain de l'installation illégale ;

Sur proposition de la directrice de cabinet

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>:

Les occupants sans droit ni titre, installés sur le terrain sur le parking de la salle des fêtes, rue Hersent Luzarche, à Azay-le-Ferron, ainsi que les propriétaires des véhicules et résidences mobiles dont les immatriculations relevées par la gendarmerie nationale suivent :

| CARAVANES       |                 |
|-----------------|-----------------|
| Immatriculation | Marque / modèle |
| GQ-828-CM       | Fendt           |
| BA-860-BN       | Burstner        |
| AR-667-BF       | Trigano         |
| 1283 QX 37      | Burstner        |
| 5361 XS 93      | Caravelair      |
| FP-554-TL       | Rubis           |
| ET-908-LQ       | Rubis           |
| FD-535-QG       | IMV             |

| VÉHICULES       |                   |
|-----------------|-------------------|
| Immatriculation | Marque / modèle   |
| BM-844-PG       | Renault Master    |
| BD-974-BA       | Peugeot 307       |
| AL-319-LH       | Renault Clio      |
| FE-178-MP       | Renault Trafic    |
| CF-946-VR       | Peugeot 405       |
| AS-169-XX       | Hyundai Getz      |
| CD-751-TN       | Peugeot Boxer     |
| FF-896-GE       | Volkswagen Golf   |
| BR-121-NA       | Renault Master    |
| 1533 TC 37      | Renault Trafic    |
| GA-547-SC       | Volkswagen Tiguan |
| DP-624-YP       | Casalini          |

sont mis en demeure d'avoir libéré les lieux au plus tard le **vendredi 25 août 2023 à 18 heures**.

**Article 2 :**

Cette mise en demeure reste applicable aux occupants, dans un délai de **SEPT JOURS** à compter de sa notification, dans l'hypothèse où ils stationneraient de nouveau irrégulièrement sur le territoire de la commune d'Azay-le-Ferron (36290) et si ce stationnement est de nature à porter la même atteinte à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques.

**Article 3 :**

Faute de se conformer à l'injonction mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des véhicules et résidences mobiles à l'issue du délai prévu au même article.

**Article 4 :**

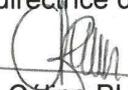
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux occupants illicites du terrain en cause, au maire de la commune d'Azay-le-Ferron.

**Article 5 :**

La directrice de cabinet, le commandant du Groupement de gendarmerie départementale, le maire d'Azay-le-Ferron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux occupants, publié et affiché à la mairie d'Azay-le-Ferron.

Fait à Châteauroux, le 24 août 2023

Pour le préfet,  
Et par délégation,  
La directrice de cabinet

  
Céline BURES

« Article 9-II Bis – Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain, peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du Préfet à leur égard. Le Président du Tribunal ou son délégué statue dans un délai de 48 heures à compter de la saisine »

## RECOURS

### RECOURS GRACIEUX

La demande argumentée est envoyée à la Préfecture :

- soit par voie postale : *Préfecture de l'Indre,  
Place de la Victoire et des Alliés,  
CS 80583,  
36019 Châteauroux cedex*

- soit par voie électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr)

Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois après l'envoi de la requête, celle-ci doit être considérée comme rejetée.

### RECOURS HIÉRARCHIQUE

La demande argumentée est adressée :

*Ministère de l'Intérieur, Hôtel de Beauvau,  
Place Beauvau, Paris 75008<sup>e</sup>.*

### RECOURS CONTENTIEUX

La demande est transmise, dans un délai de deux mois à compter de la présente décision au Tribunal administratif de Limoges :

- soit par voie postale au 2 cours Bugeaud,  
CS 40410  
87 000 Limoges cedex

- soit par voie électronique via le site « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr> .

#### Remarque :

Si vous introduisez un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire devant le Tribunal administratif, le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision devra être respecté.

Votre recours contentieux devra alors intervenir dans un délai de deux mois après la décision explicite ou implicite de l'administration.

|   | DATE | HEURES | SIGNATURE(S)<br>ORGANISME(S)<br>OU<br>PERSONNE(S) PHYSIQUE(S) |
|---|------|--------|---|
| DESTINATAIRE(S)   |      | à      |   |
| ARRÊTÉ NOTIFIÉ AUX PERSONNES VISÉES LE                      |      | à      |   |
| ARRÊTÉ AFFICHÉ EN MAIRIE LE                                 |      | à      |   |
| ARRÊTÉ AFFICHÉ SUR LE LIEU OCCUPÉ DE<br>MANIÈRE ILLICITE LE |      | à      |   |

# Secrétariat général pour les affaires régionales

36-2023-08-21-00035

arrêté portant délégation de signature à M.  
Thibault LANXADE, Préfet de l'Indre, pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et  
des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages,  
eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature et  
181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur  
Nature



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

## **A R R Ê T É**

portant délégation de signature

**à Monsieur Thibault LANXADE  
Préfet de l'Indre**

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les  
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature  
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PRÉFÈTE COORDONNATRICE  
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le  
second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de  
finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des  
communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités  
locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences  
interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets  
coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des  
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les  
départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion  
budgétaire et comptable publique ;

Préfecture de la région Centre-Val de Loire – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS CEDEX 1  
Tél. (standard) 02 38 91 45 45 – [www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire)

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret le 21 août 2023 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thibault LANXADE, Préfet de l'Indre le 21 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

## ARRÊTE

### Article 1er :

Délégation est donnée à M. Thibault LANXADE, Préfet de l'Indre, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### Article 2 :

Délégation est donnée à M. Thibault LANXADE, Préfet de l'Indre, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### Article 3 :

En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Thibault LANXADE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

### Article 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 21 août 2023.

L'arrêté préfectoral n° 21.087 du 10 mars 2021 est abrogé.

Article 6 :

La Secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Thibault LANXADE, Préfet de l'Indre, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de l'Indre, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de l'Indre.

Fait à Orléans, le **21 AOUT 2023**

La Préfète de la région  
Centre-Val de Loire,  
Préfète coordonnatrice du  
bassin Loire-Bretagne,

Sophie BROSAS



Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de l'Intérieur**  
**Place Beauvau**  
**75008 Paris;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ASUS 1007